

ASCENDANTS

Régime de la séparation de biens :

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision.

Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime de la participation aux acquêts :

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

Au moment de la dissolution du mariage, les biens qui ont été acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux qui ont été reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Changement de régime matrimonial :

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer. Un acte notarié, soumis à l'homologation du tribunal, doit être établi à cet effet.

DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint hérite en pleine propriété d'une partie de la succession, quels que soient les membres de la famille laissés par le défunt, sous réserve des actes de disposition à titre gratuit (donation ou testament) consentis par l'époux précédé à d'autres personnes. En présence d'enfants ou de descendants, le conjoint hérite d'un quart en propriété. Lorsque les enfants sont issus des deux époux, le conjoint peut choisir de recevoir l'usufruit de la totalité des biens existants, plutôt qu'un quart en propriété. Dans ce dernier cas, une conversion en rente viagère de l'usufruit peut être demandée par l'un des héritiers non propriétaires ou par le conjoint lui-même. En présence des père et mère du défunt, le conjoint reçoit la moitié en propriété. En cas de prédécès du père ou de la mère, le conjoint hérite des trois quarts. A défaut d'enfants, de descendants et des père et mère, le conjoint survivant hérite de l'entièreté succession.

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant peut rester dans son logement pendant un an. Lorsque le logement appartient aux époux ou dépend de la succession, il s'agit d'une jouissance gratuite. Lorsque le logement est assuré en vertu d'un contrat de bail, la succession doit rembourser les loyers au conjoint survivant. Au cours de ce délai d'un an, le conjoint peut demander à bénéficier de droits viagers d'habitation sur le logement et d'usage sur le mobilier.

La valeur de ces droits viagers s'impute sur la valeur des droits successoraux éventuellement recueillis par le conjoint survivant.

Lorsque le logement est loué, le conjoint devient le bénéficiaire exclusif du droit au bail dont les époux étaient cotitulaires.

En cas de partage, le conjoint survivant bénéficie d'une attribution préférentielle de droit du local d'habitation où il avait sa résidence à l'époque du décès et du mobilier le garnissant.

Les droits du conjoint survivant peuvent être aménagés par contrat de mariage, donation ou testament. Toutefois, en toute hypothèse, lorsque le défunt ne laisse que des parents éloignés, un quart de la succession est réservé au conjoint survivant.

HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ÉPOUX

Si pendant le mariage il y a lieu de transférer d'un époux à l'autre l'administration de certains biens ou si l'un d'eux introduit une demande en justice pour faire constater une créance contre son conjoint ou les héritiers de celui-ci, une inscription d'hypothèque peut être prise au profit de l'époux qui a été dessaisi de ses pouvoirs ou qui a introduit la demande, sur les immeubles de son conjoint.

PARENTS DE L'ÉPOUX

Père Armando FREITAS Oliveira
né le 15/03/1943

à Cepães (Portugal) dép'

décédé le _____ dép'

à _____ dép'

Mère Emilia MARTINS FERNANDES
née le 21/09/1947

à St Cristina de Arões dép' (FAFE)

décédée le _____ dép'

à _____ dép'

Mariés le 05/08/1967

à St Cristina de Arões dép' (FAFE)

PARENTS DE L'ÉPOUSE

Père René, Albert JOSSE
né le 22/09/1926

à Chanteloup dép' 35

décédé le 20/11/2003

à Tremblay-en-France dép' 93

Mère Marie - Madeleine ROBAL

née le 15/12/1950

à Châlons-sur-Marne dép' 51

décédée le _____ dép'

à _____ dép'

Mariés le 11/09/1976

à Paris dép' 75011

Le dix décembre deux mil cinq
à 10 heures 40 minutes

devant nous ont comparu publiquement
en la maison commune

EPOUX

Nom **FERNANDES OLIVEIRA**

Prénoms David

Né à Tremblay-lès-Gonesse
(Seine-Saint-Denis)

le 27 décembre 1977

fils de Armando
FREITAS OLIVEIRA

et de Emilia
MARTINS FERNANDES

*Les futurs époux ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.*

*Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre
vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.*

MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de mariage N° 158

EPOUSE

Nom **JOSSE**

Prénoms Lydie Renée Michèle

Née à Villepinte
(Seine-Saint-Denis)

le 13 juin 1981

fille de René Albert
JOSSE (décédé)

et de Marie-Madeleine Marcelle Monique
ROBAIL

Délivré conforme au registre, le 10 décembre 2005

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie



Mod. 5564.89 fabregue duo

DÉCÈS de l'époux

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____
(1)
à _____
(2)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

DÉCÈS de l'épouse

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____
(1)
à _____
(2)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

(1) Date du décès.
(2) Lieu du décès.
(3) Jugement rectificatif notamment.

PREMIER ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1886

Le 17 septembre 2011

à 22 heures 42

est né⁽¹⁾ Enzo

FERNANDES OLIVEIRA

du sexe masculin

à⁽²⁾ Villepinte (Seine-Saint-Denis)

Délivré conforme aux registres, le 20 septembre 2011

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____
(4)

à _____
(5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

(1) Nom de famille (indiquer le cas échéant « suivant déclaration conjointe du... date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun ») et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

DEUXIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1599

Le 06 août 2014

à 12 heures 26

est né⁽¹⁾ Noah FERNANDES OLIVEIRA

du sexe Masculin

à⁽²⁾ Villepinte (Seine Saint-Denis)

Délivré conforme aux registres, le 8 août 2014

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil



Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom de famille (indiquer le cas échéant « suivant déclaration conjointe du... date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun ») et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

TROISIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom de famille (indiquer le cas échéant « suivant déclaration conjointe du... date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun ») et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.